

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20201008_3 du 8 octobre 2020

Direction des Finances

L'an deux mille vingt , le huit octobre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le , conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Nadine BADR-VOVELLE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 10

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne PASTUREL - Louis PROTON - Christine CHALAND - Christian AMBARD - Sandrine GUILLEMIN - Philippe SOUCHON - Anne-France ARGANS - Georges TRANCHARD - Christiane PLASSARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Pierre LAFORETS - Laurence DUCHAMP - Tassadit BELLABAS - Michel BAARSCH - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE - Benjamin GIRON

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christiane PLASSARD
Philippe LOCATELLI pouvoir à Pierre LAFORETS
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christine CHALAND
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE
Cédric BARBIERO pouvoir à David GUILLEMAN
Solange MARTELLACCI pouvoir à Clément DELORME
Paul SACHOT pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Anaëlle CAILLET pouvoir à Christian AMBARD
Claire BELLISSEN pouvoir à Michel BAARSCH

ABSENT(ES) :

Jean-Charles KOHLHAAS

Objet : Exonération totale de 3 mois de loyers ou redevances hors charges dus par les associations et SCOP locataires à la Ville d'Oullins, pour les mois de mars, avril et mai 2020

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les mesures prises au niveau national, notamment la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ainsi que le décret modifié n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu le décret modifié n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 29/09/2020

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'instauration de l'état d'urgence sanitaire par la loi du n°2020-290 du 23 mars 2020 prorogé par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 a entraîné, du fait des mesures de confinement ou en raison de mesures de fermeture administrative, une limitation de l'activité économique. Une grande partie des associations, des entreprises, et des commerces exerçant sur la commune d'Oullins, a été fortement impactée par la crise sanitaire avec des conséquences en matière d'emploi ou de trésorerie.

Le gouvernement a pris différentes mesures pour venir en aide aux entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. Ainsi, l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 et le décret modifié n° 2020-371 du 30 mars 2020 ont permis la création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises dont la gestion est confiée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Préoccupée par les conséquences de la crise sanitaire, la ville d'Oullins souhaite agir, en complément des interventions du fonds de solidarité, pour favoriser le maintien de l'emploi et le redéploiement des activités présentant un intérêt local pour la vie économique, sociale et culturelle de son territoire.

En tant que propriétaire bailleur, la ville d'Oullins loue des locaux à 4 locataires professionnels de droit privé qui s'acquittent d'un loyer ou d'une redevance auprès d'elle pour leur permettre de réaliser leurs activités. Aussi, compte tenu de l'intérêt local et des difficultés financières rencontrées par ces 4 locataires suite à la crise sanitaire, la ville d'Oullins propose de réduire de 25% le montant du loyer ou de la redevance dû au titre de l'année 2020. Cette réduction correspond à une exonération de 3 mois de loyer ou de redevance annuel pendant la période de confinement.

Cette mesure concerne les locataires suivants :

1. L'association Oullins Entr'aide, dont le siège social se situe au 7 rue Pierre-Joseph Martin, 69600 Oullins :

OULLINS ENTR'AIDE est une association loi 1901 installée à Oullins depuis 1991. Cette association est spécialisée dans le domaine du service à domicile pour assister toute personne domiciliée sur Oullins et Pierre-Bénite et ayant des difficultés d'autonomie passagère ou chronique.

Elle emploie du personnel (agents et employé(e)s à domicile, auxiliaires de vie sociale) pour apporter une réponse aux besoins d'entretien du cadre de vie (ménage, entretien de votre linge, repassage...) et l'aide à la personne (toilette, aide au lever/coucher, courses, accompagnements extérieurs, préparation des repas, aide à la prise des repas, livraison de repas...). Elle propose également un service de portage de repas sur Oullins et Pierre Bénite et dispose d'un Centre de Santé Infirmier délivrant des soins et des actes à domicile sur prescription médicale sur Oullins et les communes limitrophes.

La situation financière de cette association à vocation sociale est fragile, son financement reposant principalement sur la tarification des actes à l'utilisateur / patient. La mise en place des mesures de confinement durant la crise sanitaire a fortement impacté l'activité de l'association (baisse des interventions, adaptation des prestations, mise en place de mesures sanitaires spécifiques...) et fragilisé sa santé financière.

Loyer annuel : 15 442,56 €

Montant de la réduction de loyer accordée : 3 860,64 €

2. La société coopérative de production (SCOP) Cité Création, dont le siège social se situe à la Maison Arlès Dufour du Parc Chabrières, 69600 Oullins

CitéCréation (ex-Cité de la création) est une Société Coopérative de Production (SCOP) historiquement implantée sur Oullins, au parc Chabrières. C'est sur la commune qu'elle réalise ses premières œuvres d'art mural depuis sa création en 1978. Cité Création participe également à diverses manifestations au niveau local. Enfin, CitéCréation participe du rayonnement communal en développant des activités au niveau national et international

Entièrement indépendante, son économie repose uniquement sur la vente de prestations, des formations, de la production d'événements et de commandes publiques. Son activité a donc été très fortement impactée par la crise sanitaire.

Loyer annuel : 24 807,40 €

Montant de la réduction de loyer accordée : 6 201,85 €

3. Les associations Excalibur et Nouvelle Contrée, dont le siège social se situe au 18, rue Louis Aulagne, 69600 Oullins :

Les associations Excalibur et Nouvelle Contrée louent des locaux situés au 18 rue Louis Aulagne à Oullins. L'association Excalibur est spécialisée dans l'organisation de reconstitutions historiques, l'animation d'ateliers pédagogiques et la production de spectacles. L'association Nouvelle Contrée, organise des jeux de rôle grandeur nature regroupant jusqu'à 150 participants par week-end.

Ces deux associations, au même titre que l'ensemble des compagnies intervenant dans le domaine culturel, ont été contraintes de suspendre leurs activités durant la période de crise sanitaire. Ne bénéficiant d'aucune aide publique, elles ne sont plus en mesure de financer leurs charges de structure et ont sollicité la mairie pour leur accorder une remise de loyer à titre exceptionnel.

Compagnie Excalibur

· Loyer annuel : 3 600,00 €

· **Montant de la réduction de loyer accordée : 900,00 €**

Nouvelle Contrée

· Loyer annuel : 1 800,00 €

· **Montant de la réduction de loyer accordée : 450,00 €**

Ces mesures sont conformes aux demandes du Gouvernement vis-à-vis des bailleurs professionnels visant à soulager la trésorerie des acteurs fragilisés par la crise économique et sanitaire, en particulier dans les domaines social, culturel et événementiel.

Le montant de la réduction accordée sera acté par avenant de régularisation des baux en cours et fera l'objet d'une valorisation dans le compte administratif 2020 au titre des concours attribués à des tiers, en nature ou en subvention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

RAPPELLE que le total des réductions de loyer accordées aux quatre locataires représente un montant de 11 412,49 €.

RAPPELLE que les réductions de loyer accordées seront valorisées au compte administratif 2020 au titre des aides accordées en nature

PRÉCISE les lignes budgétaires impactées par ces aides économiques sont les suivantes :

- 75-61-752 pour loyers versés par l'association Oullins Entr'aide
- 75-90-752 pour loyers versés par la SCOP Cité Création
- 75-025-752 pour loyers versés par les associations Excalibur et Nouvelle Contrée

APPROUVE les mesures de réduction de loyer en faveur des quatre locataires impactés par la crise sanitaire du Covid-19.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :		
Transmission en préfecture le	/	/
Affichage :		
du	/	/ au / /
Clotilde POUZERGUE		
Maire		
Conseillère métropolitaine		

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt , le huit octobre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).